CONSULAT DE FRANCE.
[illegible] DECEMBRE 1847.
[illegible] a se présenter à ce consulat, pour [illegible] qui les intéressent, les personnes dont [illegible]

Labat, Pierre
Lenoir, (dame et sa fille
Lattee, Azelia (Dlle)
M.
Mangin, Ch. Nicolas Antoine
Malavergne, J J
Mangeot, les époux
N.
Nargaud, Edme
Nouchet, Octave
P.
Pey, François
Pain, Louis Clair
R.
Remy, Remy
Roblain, Vincent
Ruffier, Auguste (coiffeur
Rhodes, Simon
Rousselot, Etienne
Roux, (veuve de Armé [le duc
S.
Seigneurie, Adolphe Yacinthe
Steward, née Paris (Mme
Soucheray,
Simonin, Jean Louis
T.
Tine, veuve née Robert
Truchet, Dlle
V.
Vesque, Louis Eugène
Vonderseher, Charles
Z.
Zammarelle, Charles

[illegible] du Consulat de France, située [illegible] Remparts et St. Pierre, est ouverte tous [illegible] du matin à trois heures de [illegible]
7 déc

AVIS.

[illegible] est par le présent donné, que les [illegible] DE TAXES des trois municipalités [illegible] Nouvelle Orléans ont été livrés [illegible] Toute personne qui se [illegible] de sa propriété aura [illegible] pendant trente jours à dater de [illegible] présent avis, pour faire rectifier [illegible] taxe qui lui est imposée. Le dit [illegible] par écrit et contenir un exposé [illegible] lesquels il demande cette [illegible]

[illegible] taxes sont déposés dans la salle [illegible] Conseil Général (l'Hôtel de Ville, [illegible] et le secrétaire s'y trouvera [illegible] dimanches et jours de fête exceptés) [illegible] matin à 2 heures de l'après midi [illegible] les rôles de taxes aux personnes [illegible] tous les appels qui pour[illegible]

[illegible] COMITE SUR LES ASSESSEMENTS.
[illegible] le 20 novembre 1847.
[illegible] P. CHS. CUVELLIER, Secrétaire

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] DE LA MUNICIPALITE No TROIS
[illegible] de lundi 13 décembre 1847.
[illegible] attendu que M. Cogey n'a pas ra[illegible] pour le pavage de la rue Casa[illegible] Champs Elysées jusqu'à la Levée, [illegible] seront reçues au bureau du Mai[illegible] pour ledit contrat.
P. SEUZENEAU, Recorder
[illegible] décembre 1847.
A. D. CROSSMAN, Maire.
A. MAZUREAU, Secrétaire.

[illegible] la résolution qui précède, avis [illegible] que des propositions ca[illegible] à mon bureau jusqu'au 27 du [illegible] pavage de la rue Casacalvo, à par[illegible] Elysées jusqu'à la rue Louisa, et de [illegible] conformément à l'or[illegible]
[illegible] le 17 décembre 1847.
A. D. CROSSMANN, Maire.

[illegible] donné que Joseph S. Cu[illegible] de la paroisse St-Bernard, s'est [illegible] la cancellation des bons suivants,

[illegible] mille piastres souscrit par lui le [illegible] comme shérif de la paroisse St [illegible] pour sécurité Martial St-Germain et

[illegible] mille piastres souscrit par lui le 15 [illegible] shérif de la paroisse St-Bernard, [illegible] Martial St Germain et Louis

[illegible] mille deux cents piastres sous[illegible] 1847, comme collecteur des [illegible] 1846, pour la dite paroisse St-Ber[illegible] comme sécuri[illegible] cents piastres, B. Fleytas [illegible] piastres et J. M. Caculli [illegible]

[illegible] cinquante [illegible] le 1 janvier 1845 comme col[illegible] l'Etat de la paroisse St Bernard de [illegible] pour sécurité Martial Germain [illegible]

[illegible] mille piastres, souscrit par [illegible] comme collecteur des taxes [illegible] ayant Martial St Germain et Louis [illegible]

[illegible] pour avertir les personnes intéres[illegible] au bureau du secrétaire [illegible] Nouvelle Orléans, dans les quatre vingt [illegible] publication, les raisons [illegible] seraient pas cancel[illegible]

[illegible] Nouvelle Orléans sous ma signature [illegible] l'Etat, aujourd'hui 11 décembre 1847, [illegible] année de l'Indépendance des [illegible]

ISAAC JOHNSON.
[illegible] GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat

[illegible] Baleine et de Cachalots—5 barriques [illegible] blanche de baleine, en débarque[illegible] 20 barriques huile raffinée [illegible] des habitations, en débar[illegible]
WHITTEMORE & CUTTER,
8 Nouvelle Levée

[illegible] et Marchandises de Toile (Batiste).
[illegible] navires Sarah Ann et Mertoun de [illegible] grand assortiment de mouchoirs [illegible] qualités—aussi [illegible] d'Irlande, en pièces et demi [illegible]
[illegible] pour le marché mexicain.
[illegible] assortis.
[illegible] et Aratse.
[illegible] Morlaix. A vendre par
M. DOWELL & PECK, rue Gravier

[illegible] débarquement du Clinton, venant [illegible]
[illegible] vin rouge.
[illegible] Sauterne.
[illegible] rouge.
[illegible] à l'eau de vie.
[illegible] d'eau de vie, assortis.
[illegible] à l'eau de vie.
[illegible]
[illegible] Cognac Castillon.
[illegible] vermicelle.
[illegible]
[illegible] sèches en bobans.
[illegible] différentes qualités.
[illegible] de soie extra fins.
[illegible]
par S. GRATIAN,
No. 35 rue Nytchez.

BOIS D'ARC
orangers d'Osage-pousse de 1847.

[illegible] de recevoir une grande quan[illegible] ce qui est considéré com[illegible] marché pour faire des bar[illegible] Après trois ans de croissan[illegible] une haie que nul animal ne [illegible] Le tout est bien disposé pour faire [illegible] rayons de roues; on [illegible] une teinture excellente et est [illegible] Morus Multicaulis pour [illegible] Les prix sont au dessous de [illegible] ville. S'adresser au magasin de
Wm DINN,
11, Commune.

[illegible] débarquement du Wakona, de [illegible]
[illegible] eau de vie de diverses marques; 500 [illegible] rouge St Julien Medoc; 78 barriques vin [illegible] 136 barils vin blanc divers [illegible] prunes en pobans; 30 caisses prunes

[illegible] antérieures en magasin:
[illegible] eau de vie diverses qualités; 150 ba[illegible] 1250 caisses vin rouge St [illegible] barriques vin de Marseille (mar[illegible] barriques vin rouge;
Par J. & J. TARDOS, 15, Conti.

Librairie de Lelievre.
250, rue Royale.
[illegible] les derniers arrivages:—Lamartine, [illegible] Girondins, édition de Bruxelles en [illegible] do do en 8 vol. in 12, do édit. de [illegible] Michelet, histoire moderne, 1 v.; [illegible] leçons de littérature, 1 vol.; Bo[illegible] par jour, 1 vol.; Muller, histoire [illegible] 2 vol.; l'abbé Feletier, dictionnaire [illegible] Villemain, littérature française, [illegible] de la nature, 1 vol.; Lamartine, Mé[illegible] Harmonies, 1 vol.; Poésies diverses, [illegible] Vaincus, poésies, 1 vol.; Simmon[illegible] des Français, 2 vol.; Dumas Comte de [illegible] 4 vol., Sue, Martin l'enfant trouvé, [illegible] distribution de prix pour étren[illegible] Bel assortiment d'albums de toutes [illegible] livres de prières riches pour étrennes; [illegible] de piété, Livres élémentaires, [illegible]
22nov

Fournitures de Daguerreotype.
[illegible] de Voitlander opérant rapidement,
[illegible] do pour 1/1 de plaque,
do do pour 1/2 do
Plaques de première qualité:
[illegible] 1/6 de plaque,
do 1/4 de do
do 1/2 de do
[illegible] assortiment de cadres et boîtes de tou[illegible]
[illegible] qualité,
[illegible] de 1re qualité,
[illegible] de Soude, do
[illegible] potassium, do
[illegible] do
[illegible] do
[illegible] très bas prix par
LEOPOLD JEANNET,
22, rue St Louis.

G. W. DUNBAR,
Manufacture de
BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.
[illegible] un bel assortiment de marchandises [illegible] choix, manufacturées pour [illegible] la Nouvelle Orléans.—Aussi des arti[illegible] et de qualités supérieures à vendre [illegible] 30, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans.

Bottes, Souliers et Brodequins.
[illegible] caisses en débarquement des na[illegible] vires Ontario et Gov. Davis, à vendre par
R. G. HOBBS,
12, rue de la Douane.

J[illegible] HAYMAN & Co, marchands de chaux de [illegible] de Glen, Norristown et St Ge[illegible] américain, briques à feu [illegible] tuile et argile, crin pour [illegible] Paris, et généralement tous les ar[illegible] goudron, brai, résine, can[illegible] Patine, toujours en mains [illegible] Poydras et au No. 11, aux Magasins [illegible]
15 déc

[illegible] sacs poivre, 1200 do noix de Galles, [illegible] à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
68, Magasins.

[illegible] DU PAYS—60 balles denims; 8 cais[illegible] en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
68, Magasins.

B[illegible] DE BALEINE—200 caisses blanc de ba[illegible] assortis, en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
68, Magasins.

C[illegible] 300 barils de clous assortis, en maga[illegible] vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
68, Magasins.

T[illegible] 50 caisses thé en cannister; 400 demi boîte [illegible] en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
68, Magasins

TEREBENTINE—50 barils, à vendre par
ALFRED KEARNY & Co,
98 rue des Magasins

SEL DE BONAIRE—5,000 boisseaux chargement [illegible] brick Louis Walsh, à vendre par
ALFRED KEARNY & Co,
98 rue des Magasins

COUVERTURES Granier—50 balles en débar[illegible] quement du navire Vistula de Bordeaux, à ven[illegible]
H. DE GOER & RIFFLARD.

CHOUCROUTE—16 barils choucroute en débar[illegible] quement, et à vendre par
JOHN O. WOODRUFF & Co,
88, rue des Magasins.
18 déc

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour [illegible] de la Nouvelle-Orléans—John K. West, ses créanciers—No 2010—Les créanciers de John K. West sont notifiés d'avoir à se présenter au bureau de J. R. Holland, notaire public [illegible] vrier prochain, à 10 heures du matin, afin de décider s'ils veulent maintenant consentir et faire vendre par le syndic, les effets qu'il possède, pour ce qu'ils pourront rapporter à l'encan, afin que les dites affaires puissent être définitivement réglées, et s'ils ne veulent pas consentir à les vendre pour ce qu'ils pourront rapporter, alors considérer et décider s'ils ne doivent pas changer le taux actuel, et enfin délibérer sur les affaires de la dite faillite.
Par ordre de la cour.
24 déc—3 P. LEBLANC, greffier.

J. J. Lugenbuhl vs Munroe—No [illegible]
EN vertu d'un writ de fi. fa. qui m'a été adressé par l'honorable A. Canonge, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, et daté du 16 décembre 1847, et avec consentement des partis, qui a été enregistré en cour, j'exposerai en vente publique, vendredi, 24 courant, à quatre heures et demie, à l'encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées,
Un lot de meubles, ainsi que plusieurs autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 déc FRANCIS MOUNEY, Constable

Succession de François Saliners.
L'ETAT DE LA LOUISIANE — PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte et tableau présentés par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvés et homologués, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et tableau.
Par ordre de la Cour, ce 14 déc. 1847.
14 déc—3fen10 ALF. ROUSSEAU, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.
CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Zéphirin Latour demandant à être nommé curateur de Bernardo Russi, absent de l'Etat.—No 795—Attendu que Zéphirin Latour s'est ce jour adressé à la Cour susdite à l'effet d'être nommé curateur de Bernardo Russi, absent de l'Etat; Avis est par le présent donné aux créanciers, ainsi qu'à toutes autres personnes intéressées dans les affaires dudit Russi, d'avoir à déduire leurs raisons, s'ils en ont, dans dix jours, à dater de la première publication du présent avis, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Latour.
Par ordre de la Cour, ce 23 décembre 1847.
24dec—3 P. LEBLANC, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE
No 606.—Succession de Patrick Cronan.
TROISIEME COUR de District de la Nlle Orléans, 23 décembre 1847—Il est ordonné que toutes personnes intéressées déduisent dans les dix jours à partir de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution définitif enregistré le 22 décembre 1847, par Mme Mary Cronan, curatrice de la succession de son mari Patrick Cronan, ne serait pas homologué et confirmé et les fonds distribués conformément audit tableau.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nlle Orléans, ce 23 décembre 1847. O. P. BEDLOCK, Greffier. 24déc

Succession de Joseph Londes.
PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Attendu que Bernard Biers a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Londes, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, ce 21 décembre 1847.
21déc—3en10 ALF. ROUSSEAU, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Willard Arnold—No 724—Les créanciers de la succession de Willard Arnold, et tous ceux qui y sont intéressés, sont par le présent notifiés de donner, dans les dix jours suivant la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le compte définitif, aujourd'hui enregistré par le curateur, ne serait pas confirmé et homologué, les fonds répartis et ledit curateur déchargé de toute autre responsabilité.
Par ordre de la Cour, 20 décembre 1847.
21 déc—3en10 P. LEBLANC, greffier

Succession de Wm. Clark Sergeant.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
21 déc—3en10 THO. C. POOLE, Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu Lafayette Folger a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession vacante de feu Ira A. Adams, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
EMILE BORDELOIS,
15 déc—3en10 Député Greffier

No. 736—Succession de Francis Broderick.
TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Mary Hone, veuve de Francis Broderick, a présenté une pétition à la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante du dit Francis Broderick, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nlle Orléans, le 18 déc 1847.
W. P. BEDLOCK,
20 déc—3fen10 Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans.—Etat de la Louisiane vs. l'Atchafalaya Rail road & Banking Co.—No. 21,028.—Les créanciers de la Banque Atchafalaya Rail road, et tous ceux qui sont intéressés, sont notifiés par les présentes d'avoir, dans dix jours, suivant la publication du présent avis, à déduire les raisons pour lesquelles le premier tableau enregistré aujourd'hui par Alex Walker, liquidateur de la dite institution, ne serait pas enregistré et homologué et les fonds répartis.
Par ordre de la Cour, 16 décembre 1847.
P. LEBLANC,
20 déc— Greffier

Succession de Daniel Creihen.
L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte et tableau présentés par le curateur ne seraient point approuvés et homologués, et les fonds entre ses mains répartis conformément.
Par ordre de la Cour, ce 16 décembre 1847.
16 déc—3en10 ALF. ROUSSEAU, Greffier

Succession de B. A. Desaché.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT, de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Dubois, curateur de ladite succession, ne serait point homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la cour.
16 déc EMILE BORDELOIS, dép. greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. — Attendu que Johann H. Bruns a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Philipp A. Newmann, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
EMILE BORDELOIS,
16 déc—3en10 Député Greffier.

AVIS.
LES contribuables de la Municipalité No. 3, sont prévenus que la collecte des taxes dues le 1er courant, sur propriétés foncières et esclaves, commencera le 1er janvier 1848. Et ils sont en outre prévenus que les propriétaires qui paieront leurs Taxes dans la première quinzaine de janvier auront droit à une réduction de cinq pour cent; dans un délai d'un mois à quatre pour cent; dans un délai d'un mois et demi à trois pour cent et dans un délai de deux mois à deux pour cent.
M. ESNARD, Trésorier,
1er déc—30j Municipalité No. 3.

Avis de succession.
TOUTES les personnes ayant des réclamations contre la succession John Hoover, sont requises de les présenter au curateur, au No 67, rue de Gravier. J. A. BONNEVAL.
22déc.

Succession de William T. Watkins.
TOUTES personnes ayant des réclamations à faire à la dite succession, sont invitées à les présenter dans les dix jours suivant la date du présent avis, et ceux qui doivent sont priés de régler dans le même délai.
EDWARD BARNETT, Administrateur,
21 déc—3en10j No. 21 rue Conti

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nlle Orléans.—Je, Alfred Rousseau, greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, certifie que le vingt de novembre mil huit cent quarante sept, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Madame Marie Estelle Céleste Drouet, épouse de Philippe Engalle, vs. son mari, dans les mots et termes suivants, savoir: La Cour considérant le témoignage introduit et la réponse du défendeur, est d'opinion que la demanderesse a soutenu les allégations contenues dans sa pétition, et de plus la Cour considérant les articles 2399, 2400, 2401 et 2406 du C. C.

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse soit séparée de biens de son dit mari, et qu'elle recouvre du défendeur les propriétés et esclaves suivans, savoir:
1o—Un lot de terre situé sur la rue Jackson, ou Cours de Paris, ou sa valeur, savoir la somme de quatre mille six cent cinquante piastres.
2o—L'esclave Liza ou sa valeur, savoir huit cents piastres.
3o—L'esclave Pauline et ses deux enfans, ou leur valeur, savoir onze cents piastres.
4o—La somme de cent vingt cinq piastres, reçue pour elle par son mari.
5o—Et un lot de terre situé rue St-Claude, ou sa valeur, savoir: trois mille piastres; le dit lot formant partie des biens paraphernaux de la demanderesse et dont le défendeur a pris l'administration; et il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le défendeur donne à la demanderesse l'administration de ses propriétés et esclaves susdits, et que la demanderesse recouvre de plus du défendeur la somme de deux mille piastres, montant de l'emprunt de F. de Lizardi & Co, le tout avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées, et il est de plus ordonné que le défendeur ait à payer les frais de la poursuite.
Jugement rendu le 20 novembre 1847, et signé le 25 novembre 1847.
(Signé:) JOHN McHENRY, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et L. S. le sceau de la susdite Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt-sixième jour de novembre de l'année mil huit cent quarante sept et la soixante et douzième de l'Indépendance des Etats Unis.
(Signé:) ALF. ROUSSEAU,
26 nov—Men3j Greffier.

Changement de domicile.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses habitués et à tous les amateurs de la chasse, qu'il a transporté son magasin d'armes de la rue Toulouse à la rue de Chartres No. 160.
25sept—6m A. SOUBIE.

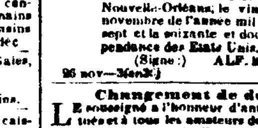

SOUBIE, rue de Chartres No 160.
A REÇU et offre à vendre un grand assortiment de FUSILS de chasse de manufacture anglaise
Ces armes, expressément commandées pour cet établissement, sortent des ateliers de "J. R. COOPER," fabricant déjà fort avantageusement connu dans la Louisiane.
Pistolets à six coups et accessoires de chasse.
25sept—6m

1000 BARILS chaux de Thomaston.
400 do ciment de Rosendale.
50 barils ciment romain.
50 do plâtre.
300 do brai, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co, 78 rue Poydras,
20 déc 11 Magasin Rouge, 2me Municipalité

COGNAC.—8 1/2 pipes bon Champagne Olivier 6 1/2 de do, à vendre par
DABAN, QUERTRUZE & Co,
9nov 14 et 16, rue St Louis.

SALSEPAREILLE DE SAND.
POUR la guérison permanente de toutes les maladies causées par l'impureté du sang, soit scrofules, rhumatismes, éruptions [illegible] cancer, ulcères, maux d'yeux, douleurs des os et [illegible] ulcères[illegible] mercure, hydropisie et maladies chroniques du système.

Cette médecine a acquis aujourd'hui une réputation [illegible] tous lieux où elle a été [illegible] usage; cette réputation repose seulement sur le [illegible] mérite que sa supériorité incontestable [illegible] Les médecines les plus énergiques et actives [illegible] cette préparation de telle sorte qu'elles se modifient et s'améliorent les unes par les autres; et sous le nom de Salsepareille de Sand, nous offrons un médicament différent totalement dans ses propriétés de toute autre préparation; et s'ayant pas d'égal dans son opération lorsqu'il agit sur un système [illegible] elle est offerte au public sous une forme [illegible] concentrée; la bouteille d'un quart peut [illegible] dans six fois autant d'eau; la Salsepareille [illegible] encore ainsi supérieure aux diverses préparations de ce nom.

Son approbation par les médecins, le monde scientifique, et le succès toujours égal qui a suivi son usage, donnent des preuves assez évidentes de sa supériorité à tout esprit impartial. La VÉRITÉ EST PLUS RARE QUE LE CHARLATANISME, LAISSONS DONC LES FAITS PARLER D'EUX MÊMES. L'exemple frappant de la guérison d'un cancer que nous copions ci-dessous, est un nouveau chaînon ajouté à la grande chaîne de témoignages, que nous avons reçus sur son mérite, ce qu'elle a fait déjà, elle peut le refaire.

M.M. A. B. & D. Sands: STAMFORT, Conn., 5 oct 1847. — Messieurs, durant l'année 1840, je fus attaqué par un cancer au col qui bientôt s'étendit sur un côté de ma figure, rongeant ma chair, et laissant mon col à nu, supurant souvent et m'occasionnant des douleurs indicibles; la nuit le repos fuyait loin de moi, les jours se passaient tristes et soucieux, mon appétit m'avait abandonné, et je touchais déjà aux portes du tombeau. J'étais soigné par les meilleurs et les plus attentifs médecins de l'Etat, qui firent pour moi tout ce qu'il était possible à l'art, et cependant mon mal empirait tous les jours. Le hasard fit que le printemps de 1844 dernier, j'entendis parler avantageusement des cures opérées par votre salsepareille, ce qui me détermina à en faire l'expérience: à peine eu-je usé 2 bouteilles, que je sentis une grande amélioration, mon appétit commença à revenir, mes forces augmentèrent; les décharges du cancer décrurent, et je m'aperçus bientôt que les plaies de chair guérissaient. Je continuais son usage suivant vos indications et j'arrivai de jour en jour et de mieux en mieux à être complètement guéri. Il y a maintenant deux ans environ que je suis guéri, et depuis cette époque j'ai toujours été parfaitement bien. J'ai retardé jusqu'à ce jour à vous envoyer ce certificat afin d'être bien certain que la guérison était complète, et maintenant qu'il n'y a plus le moindre doute, je suis heureux de pouvoir proclamer que c'est à l'usage seul de votre salsepareille que je dois ma guérison.

Les cicatrices sont encore visibles, et tous ceux qui me connaissent, ainsi que beaucoup d'habitants de Stamford, peuvent attester l'état désespéré dans lequel je me trouvais et celui de santé dans lequel je suis. Je puis donc sans hésitation aucune recommander l'usage de votre Salsepareille à ceux qui se trouveraient affligés de maux semblables; après avoir fait l'expérience de son effet bienfaiteur je puis dire à tout le monde: N'hésitez et ne doutez pas plus longtemps; mais faites provision de ce médicament, restaurateur de la santé sous l'influence divine de la providence.
Je suis avec reconnaissance et demeurerai toujours, votre ami, ISAAC STEVENS.
Pour plus amples informations, ainsi qu'évidence complète de la valeur supérieure de ce remède, voyez les avertissements et pamphlets, que les agents délivrent gratis.
Préparé et vendu par A. B. et D. Sands, pharmaciens, encoignure Fulton et William, New-York.
Se vend à la Nouvelle Orléans, chez
SICKLES & Co, 21, Magasins et 40, Canal
A. OLIVER & Co, Chartres,
J. DUPILHO, Chartres.
Et par les principaux droguistes des Etats-Unis.
Prix—Une piastre la bouteille; cinq piastres les six bouteilles. 7déc—1m

INSTITUTIONS.

College St. Xavier, Cincinnati, Ohio.
LES cours annuels de cette Institution ont commencé le 6 septembre dernier. Le cours d'éducation suivi dans cette Institution est divisé en deux branches, Classique et Commerciale, et est dirigé de telle sorte que l'élève peut s'adonner à l'une de ces deux branches seulement, ou à l'une et à l'autre.
La branche commerciale comprend l'Anglais, le Français l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique, l'Ecriture et la Tenue des Livres.
La branche classique, indépendamment des classes sus-énoncées, comprend le Latin, le Grec, la Poésie, la Rhétorique, la Chimie, la Botanique, les Mathématiques, la Physique et la Philosophie.
CONDITIONS:
Pension et instruction dans toutes les branches ci-dessus, $130 00
Demi Pension, do. 100 00
Le paiement devra être effectué d'avance, par semestre ou trimestre.
Pour connaître les dépenses extra et les règlemens, on pourra écrire au proviseur, franc de port.
Les pères de famille ou les tuteurs qui désirent envoyer leurs fils ou leurs pupils au collège Saint Xavier, sont priés de passer à l'Evêché, où ils trouveront un des professeurs de cette Institution, qui partira pour Cincinnati au commencement du mois de Janvier prochain et qui se chargera d'y conduire les jeunes gens qu'on lui confiera.
Pour plus amples renseignemens, s'adresser à M. Gustave Schmidt, rue Royale, No 117, ou chez M. Huchet Kernion, No 52, rue Bienville, qui agissent comme agents réguliers dudit Collège et qui sont autorisés à y admettre les jeunes gens qui leur sont recommandés par leurs parents ou par leurs tuteurs.
déc15-12f

LOUISIANA HIGH-SCHOOL.
(Lycée Louisianais,)
RUE BOURBONNE 251, ENTRE ST-PHILIPPE ET DU MAINE.
Dirigé par M. DOMINIQUE ROUQUETTE.
L'ENSEIGNEMENT embrasse l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les mathématiques pures, les mathématiques mixtes, les mathématiques pratiques, la rhétorique, la philosophie, la géographie, la récitation, la lecture, le catéchisme.
Les élèves seront soumis à une discipline sévère, mais tempérée par une douceur toute paternelle.
La religion étant la pierre fondamentale, la condition sine qua non de toute bonne éducation; le développement de l'intelligence étant un but sans le perfectionnement du cœur par la morale évangélique, M. Rouquette fera tous ses efforts pour inspirer aux élèves qui seront confiés à ses soins, surtout et avant tout, l'amour de Dieu, seule et véritable source de l'amour de la famille et de la patrie.
Le révérend Adrien Rouquette viendra plusieurs fois par mois faire aux élèves des instructions religieuses.
Tous les dimanches et fêtes d'obligation les élèves seront conduits par le principal à la messe de huit heures, en hiver, et de sept heures, en été.
Les conditions sont les mêmes que sous M. Portier:
"Pensionnaires, par mois $20
"Demi-pensionnaires 15
"Externes 5 @ 10
"Les arts de pur agrément, comme la musique, le dessin, l'escrime et la danse, sont aux frais des élèves.
"La pension doit être payée par quartier, la demi pension et l'externat, par mois.
"Il n'est point reçu de pensionnaires pour moins de trois mois, ni de demi pensionnaires ou d'externes pour moins d'un mois.
"Il n'est point fait de déduction aux pensionnaires pour absence de moins d'un mois, ni aux demi-pensionnaires ou aux externes pour absence de moins de deux semaines, excepté en cas de maladie.
"Il n'est point fait de déduction pour le temps des vacances annuelles."
RÉFÉRENCES:
Rév. N. J. Perché, Cyprien Dufour,
Rév. P. Morisot, Charles Gayarré,
Pierre Soulé Pierre Hon. 20 oct—3m

Institution de Mme Desrayaux.
Fondée en 1832 par Mme Lefris, et dirigée depuis 1840 par Mme DESRAYAUX.
Rue des Remparts, encoignure Bienville.
L'ETABLISSEMENT doit être transféré, vers la fin de décembre, dans un plus vaste local, dont la construction s'achève rue Bourgogne entre les rues Bienville et Douane. 25 sep—3m

Mandeville Academy.
CETTE Institution, située à Mandeville, sur les bords du Lac Pontchartrain, et dirigée par M. F. McManus et M. A. Dorion, ex-professeur de latin, de français et de littérature au Collège Jefferson, offre aux parents et aux enfans tous les avantages que l'on peut désirer et trouver dans une bonne maison d'éducation. Le nombre toujours croissant des élèves fait espérer que dans peu l'Institution de Mandeville, fondée depuis quelques mois seulement, sera dans l'état le plus florissant.
M Le prospectus de l'établissement se trouve chez M. Steel, V. Hébert et Lelievre, libraires à la Nlle-Orléans. 21juil—a

INSTITUTION
DE JEUNES DEMOISELLES,
PENSIONNAIRES ou Externes, rue Carondelet, près la rue St Joseph, fondée en 1842, par Mlles. Allison, de Londres.
Dans cette institution, où sont employées les meilleures méthodes connues en Europe, les soins les plus assidus sont donnés à l'instruction et aux progrès des jeunes demoiselles dans toutes les branches qui constituent une éducation accomplie.
Les cours sont faits dans les langues anglaise et française, et les études, basées sur un système bien raisonné, sont adaptées aux âges et aux connaissances acquises des élèves.
Les meilleurs professeurs sont employés dans l'institution.
Miles Allison enseignent la peinture à l'huile ou à l'aquarelle du paysage, des fleurs; le dessin linéaire et académique. 7oct—3m

Cuisines patentées de Beebe.
LES soussignés ayant été nommés par les manufacturiers qui ont obtenu la patente, seuls agents pour la vente de ces cuisines dans l'Etat de la Louisiane, informent le public qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de ces cuisines, tant pour bois que pour charbon, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et s'engagent de les faire poser partout où l'on pourra le désirer.
Ces cuisines ont l'immense avantage, outre celui d'une prompte cuisson, avec très peu de matière, celui de chauffer autant d'eau que l'on peut en nécessiter pour la cuisine, bains, etc, ayant une bouilloire en cuivre contenant 30 ou 40 gallons qui est placée de manière à recevoir l'eau des WATER WORKS et la chauffer à mesure que l'on en retire.
Les personnes tenant maison, sont invitées à venir en examiner une, toute montée en leur magasin, et se convaincre de la supériorité de ces cuisines sur tout ce qui a été introduit de ce genre dans ce pays, tant en fait d'économie que de commodité.
S MASPEREAU & Co,
27 aout— Rue Condé, No 22

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No. 10, RUE DU CANAL, (Paulding's Row) entre les rues de la Vieille Levée et Chartres.
Manufacture No. 228, Broad-Street. Newark, N. J.
EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS viennent de recevoir par les derniers arrivages, des LINGES D'AUTOMNE ci-après décrit, qu'ils offrent à vendre pour du COMPTANT seulement, ou l'équivalent, à des prix excessivement bas:
ARTICLES POUR LES HABITANTS:—Kersey, Lindsey et Mixture triple et laine, paletots, gilets à manche, levites et pantalons à la matelotte, couvertures bleues, blanches, grises, vertes et bleu-fait, paletots, surtouts, habits-sacs, noirs, gris mélangé et satinet à carreaux; gilets de dessous noir-mélangé et croisée; chemises en flanelle croisée unie, rouge et blanche; chemises en hickory et étoffes rayées à la matelotte; chemises en coton écru et blanc, en ginga bleu, et en coton; bas épais tricotés à la campagne; 15 caisses brodequins Russett, faits expressément pour l'usage des habitants.
ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA CÔTE—Habits d'une coupe distinguée, paletots, sacs, tout-aller, habits de bureau et d'affaires, habits et levites à la Pinot, levites écourtées, habits à la pointe d'Orsay, de spectacle et de bal.
ETOFFES—Draps français, anglais, allemands, Belges, et américains, noirs, verts, bruns, bleus bronze, et bleu-noir; à l'épreuve de l'eau, poils de chèvre, Cambie et Joinville.
PANTALONS—En chevreau noir, casimir à côtes, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à côtes et fantaisie, en étoffes à carreaux et tweed mélangé, en cotonnade de fantaisie et log-cabin.
GILETS DE DESSOUS—De style, collets droits, collets à rouleau, croisée, et collets à rouleau, et à la Robespierre; en casimir noir, en velours noir et fantaisie et en cachemire noir, à dessins et de fantaisie.
Les habitans et marchands sont invités à venir examiner notre stock de marchandises avant de faire leurs emplettes.
GARTHWAITE, PAYAN & Co.

CIGARES DE LA HAVANE—Un assortiment complet de première qualité, en magasin et à vendre par J.M. CABALLERO
25déc 38, Vieille Levée

CAFÉ—Café de la Havane en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
25déc 38, Vieille Levée

SUCRES—Blanc, jaune, brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
25déc 38, Vieille Levée.

CIGARES PRINCIPES—1ère qualité de principes, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
25déc 38, Vieille-Levée

[illegible]
MM. [illegible] DE MALS, [illegible] MILITAIRES.
MM. [illegible] artistes du Théâtre d'Orléans, [illegible] annoncent respectueusement que dans le but de mériter la faveur de leurs amis et du public, ils se sont adjoint M. GILLES, excellent solo du célèbre orchestre Musard et des bals de la Cour de France, et M. MAGNAN, dont les talens comme cornet à piston sont déjà bien connus; de plus M. KROLL, premiere clarinette du Théâtre d'Orléans, et M. TRUST, pianiste distingué. Ils se chargent comme par le passé de fournir la musique requise à grand et petit orchestre; ou celle pour piano, avec ou sans accompagnement.
A cet effet ils ont des quadrilles, walses, polka, redowa etc du dernier genre et actuellement en vogue dans les salons de Paris.
M. Lehmann, chef de musique du bataillon d'artillerie, offre aussi ses services aux autres corps militaires soit pour sérénades ou compagnies, banquets militaires, etc.
S'adresser rue Ste-Anne No 191, entre Bourgogne et Remparts, ou au bureau du contrôle du Théâtre d'Orléans. 22 nov—3m

ECOLE DE DANSE
TENUE PAR
M. & Mme HAZARD,
Rue St Charles, vis à vis la Place Lafayette, entre les rues Girod & Hevia.
M HAZARD, professeur de Danse, de Paris, et Mme HAZARD, ont l'honneur d'annoncer respectueusement aux Dames et aux Messieurs de la Nlle-Orléans, qu'ils feront l'ouverture de leur ECOLE DE DANSE, le quinze novembre courant, et les jours suivants.
Les classes auront lieu les lundi, mercredi et vendredi, de 3 à 6 heures pour les jeunes demoiselles et les enfants; de 7 à 10 heures pour les messieurs. Les leçons particulières prendront, chaque jour, de 8 à 10 heures du matin.
M. & Mme HAZARD se proposent aussi de donner des leçons dans les familles et dans les Pensionnats.
Les Dames qui préfèrent prendre leçon d'une Dame, Mme HAZARD se chargera de cette partie.
En sus des Danses et Valses usuelles, tous les genres de Danses qui sont de mode seront l'objet spécial de l'enseignement, et toutes les Danses de fantaisie recevront les soins de M. et Mme HAZARD toutes les fois qu'on le requerra.
D'après les conseils d'un grand nombre de familles qui ne désirent pas envoyer leurs enfans aux écoles de Danse tenues dans les salles publiques, M. HAZARD a fait construire à ses frais une maison vaste et spacieuse avec une belle salle de bal qui sera réservée exclusivement à ses Elèves et à leurs parents.
M. HAZARD étant natif de Paris, et ayant des rapports suivis avec les Professeurs distingués de la capitale, tels que MM. Cellarius, Coralli, Coulon, &c. il sera toujours à même de se procurer, dans le plus bref délai, toutes les nouveautés et changements qui ont lieu dans les salons en Europe.
Pour les conditions, s'adresser à M. HAZARD, comme [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 1er novembre 1847.
11 nov—3m

DANSE ET ETIQUETTE.
Mr. CLISSEY, de retour en ville, annonce aux chefs de famille qu'il commencera ses leçons le 1er novembre prochain, dans sa salle rue Carondelet, No 8, entre les rues Canal et de la Commune. Il y enseignera les danses les plus fashionables, la contredanse, la valse, la polka, la valse redowa, et la valse à deux temps, telles qu'elles sont enseignées à Paris. Il se flatte que les Elèves qu'il pourra former trouveront que ses leçons auront développé chez eux la grâce et l'élégance du maintien.
Dans le désir d'être agréable aux dames dont les familles résident dans le voisinage de Lafayette et à leur requête, M. Clissey a ouvert une Académie de danse, à l'encoignure des rues Melpomène et Prytanée, où il donnera des leçons les mardi et samedi, de 4 heures du soir jusqu'à la nuit.
M. CLISSEY a l'honneur d'annoncer aux Messieurs de cette ville qu'il ouvrira pour eux un cours de danse, de 7 heures du soir jusqu'à 10 heures, destiné surtout à ceux qui désirent apprendre en peu de temps. La valse et la contredanse y seront enseignées dans l'espace d'un mois et ses élèves auront acquis le grand art de se présenter avec grâce et aisance dans un salon. M. Clissey peut invoquer, à l'appui de ce qu'il avance, le témoignage d'une foule de jeunes gens qui l'ont honoré de leur patronage l'hiver dernier.
M. CLISSEY prévient et guérit les étourdissements pendant la valse. 7oct—6m

DANSE ET VALSE.
M. ST MAUR STUART, de New York, a l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans et Lafayette, qu'il se propose de donner des leçons de danse, en tous genres. Il enseigne les pas les plus en vogue à Paris, avec les modifications nécessaires pour le salon et la petite soirée. Les jeunes élèves, après un cours élémentaire de douze leçons de danse, de valse et de menuet, pourront apprendre la Carhuclia, Cracovienne, Zapateado, Domino Noir, Varsovienne, Mazurka, Pas Styrien, Ecossaise, Polka Bohémienne, Valse à deux et à cinq temps, Redowa, Quadrilles nouveaux, &c.
INSTITUTIONS.
M. Stuart a déjà consacré seize années de son temps à l'étude de sa profession; il a enseigné plus de deux cents jeunes demoiselles dans une des principales institutions de cet Etat, ainsi que peuvent le prouver d'honorables recommandations; il s'est toujours étudié à donner à ses élèves la grâce et l'aisance de maintien que réclame l'usage du monde, il peut donc assurer en toute sécurité les parents et tuteurs qui lui confieraient l'instruction de leurs enfans qu'il ne négligera rien de ce qui peut les mettre à même de se présenter dans un salon sans redouter la critique. Sa méthode d'enseignement est combinée de manière à faire de la leçon un plaisir plutôt qu'une tâche difficile.
Les classes de danse et de valse ouvriront samedi, 13 novembre, jusqu'au 1er juin prochain, à l'Académie No 95, rue St Charles, entre Perdido et Poydras.
Pour les enfants des deux sexes, les mercredi et samedi, de 3 à 6 heures.
Classes particulières, pour les dames, les mercredi et vendredi, de 10 à 1 heures.
Classes pour les messieurs, tous les soirs, de 7 à 10 heures.
On enseigne la valse en quelques leçons.
1er nov—6m.

Douane de la Nouvelle-Orléans.
Département de la Trésorerie, 27 novembre 1847.
DES soumissions cachetées, pour les matériaux désignés ci-dessous, seront reçues jusqu'au premier lundi de février 1848, au bureau des Commissaires nommés pour l'érection de la Douane de la ville de la Nouvelle Orléans.
18,500,000 bonnes briques bien cuites, la dimension exacte en sera donnée.
12,000 barils chaux fraîche.
7,000 do. ciment hydraulique.
55,000 do. sable fin. (Le tout plus ou moins.)
Les matériaux ci dessus devront être livrés à la Nouvelle Orléans, aussi près que possible du lieu où est maintenant la Douane, et en telle quantité qu'il sera requis, conformément aux appropriations faites par le Congrès.
Les propositions seront adressées à MM. Denis Prieur, Alcée Labranche et Wm. M. Irwin, commissaires pour l'érection de la Douane de la Nouvelle Orléans, portant pour titre: Propositions cachetées pour fournitures de matériaux pour l'érection de la Douane de la Nouvelle-Orléans.
Lorsque les propositions auront été ouvertes par les commissaires, ils en communiqueront des copies avec leurs réflexions et recommandations pour être soumises au département.
La communication des Commissaires sera adressée au premier contrôleur de la Trésorerie, qui, d'accord avec le premier auditeur de la Trésorerie, donneront par écrit, au département, leurs réflexions relatives aux propositions. Le droit de rejeter des propositions est réservé.
De bonnes sécurités seront requises afin de garantir l'accomplissement fidèle des conditions faites pour la fourniture des matériaux mentionnés ci dessus.
R. J. WALKER,
Secrétaire de la Trésorerie.
7 déc—au 1er lundi de fév

LES SOUSSIGNÉS offrent à vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, les marchandises suivantes:
24 caisses prunes sèches en paniers et boîtes de fantaisie,
30 barriques vin rouge pour familles,
20 do blanc do,
8 demi pipes eau de vie,
50 mille capsules assorties pour bouteilles,
70 paniers bouteilles vides,
50 caisses abricots à l'eau de vie,
50 do prunes do,
60 do cerises do,
20 do poires
100 do fruits assortis,
80 do fruits conservés au jus,
50 do [illegible]
3 do gelée de fruits, de 24 pots chaque,
3 do pâtés truffes,
2 do truffes en boîtes,
2 do cèpes à l'huile,
9 do fruits confits,
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

Grande variété d'objets nouveaux.
SANCAN & GENTY, successeurs de M. A. V. Roger, ci devant rue Royale, 112, ont l'honneur d'aviser sa nombreuse clientèle et le public en général, qu'ils ont transféré leur magasin rue de Chartres, No 91, encoignure Conti. Ils engagent respectueusement les Dames à venir visiter leur magasin, où l'on trouvera une très grande variété de jouets pour enfant et objets nouveaux de fantaisie, qu'ils viennent de recevoir de Paris. Ils tiennent aussi toute sorte de cheveux, tels que nattes, bandeaux, frisettes, &c; un grand assortiment de parfumerie fine et une infinité d'autres objets nouveaux. 8 déc—1m

VINS—150 paniers vin de Champagne en grandes et demi bouteilles; 10 paniers vin de Champagne rosé; 25 caisses vin de Bourgogne, à vendre en débarquement du navire Tremont du Havre, par
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

KIRSCH—8 barils kirsch en débarquement du navire Tremont du Havre, à vendre par
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

CAFE RIO.—Le chargement du brick Delphin, consistant en très beau café, est offert en vente en lots à la convenance des acheteurs, s'adresser à
J. W. STANTON & Co,
21déc Encoignure Magasins et Lafayette.

MAQUEREAUX en barils, 1/2 baril, 1/4 do. des Nos 1, 2 et 3, en magasin, et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

SUCRE RAFFINE.—En boîtes, demi boîtes, baril ou pains, écrasé ou en poudre, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

HOUBLONS—30 barriques, à vendre en débarquement du brick Tiber, et 65 do en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins

CAFE RIO.—200 sacs café Rio; 200 do Java, en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

CHAMPAGNE de la couronne—200 paniers marque de la couronne, en déchargement du navire Tremont, du Havre, à vendre par
18 déc RAYMOND CAHUZAC, V-Levée

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Clinton, de Bordeaux:
400 caisses de 12 bouteilles vin rouge St Julien.
20 do 12 do vin blanc H.-Sauterne.
15 do 24 1/2 bles do do
V. MAIGNAN,
16déc 47, St Louis.

EAU DE VIE DE COGNAC—A vendre au débarquement du navire Taima, de Bordeaux, 16 demi pipes eau de vie Cognac, de A. Dumaut, par
26 nov—10 F JORDY, 10 rue Conti

AU PUBLIC.
LE prix moyen de nos achats de farine, étant aujourd'hui de $6 00, nous donnerons la semaine prochaine, à partir de lundi 15 novembre, VINGT-CINQ pains D'UNE LIVRE chacun, pour une piastre
RODRIGUEZ & Co,
Boulangerie des E. U. 241 rue Julia
On y trouvera toujours, aux plus bas prix, des biscuits au soda, au sucre, au beurre et des biscuits français pour navires et pour pilotes. 17 nov

LES soussignés font savoir à leurs habitués et au public en général, qu'à dater de ce jour ils publieront chaque semaine le poids du pain qui sera réglé au cours des farines.
Afin de n'avoir aucun différend avec les personnes qui ne les paient que chaque mois, ils donneront constamment 20 pains 1re qualité pour une piastre; diminuant ou augmentant le poids; et pour faciliter les personnes qui ont des domestiques de celles qui sont peu fortunées, ils feront une seconde qualité dont ils donneront 20 pains à la piastre, faisant une différence de 25 pour cent en sus de la 1re.
Tarif de cette semaine:
1re qualité..................10 onces;
2e. do ....15 do.
LEFEBVRE & Co.,
DAQUIN BRO.,
DESDUNES POINCY,
L. J[illegible]COM & Co,
VAN. BOUNY,
MAX BLOCK & Co.
NOTA.—Le public doit être à considérer que les susdits donnent autant de poids de pain pour une piastre que les boulangers qui donnent 27 et 30 pains. 3 aout—a

[illegible] d'Orléans, à [illegible]
Il fut d'après expertise.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Succession de Maria Stroud, John Stroud, tuteur, vs. Alfred Hewson, curateur, etc.—No. 4[illegible]—John Stroud, Junior, et William Stroud vs John Stroud, tuteur—La Succession de Mme Stroud—La Succession de James Kain et autres—No. 960.
EN vertu de deux writs tirés dans les affaires ci-dessus, l'un respectivement daté chaque affaire, datés du 14 septembre 1847, et en vertu et en exécution des jugements dans les dites deux affaires respectivement rendus et signés le 1er septembre 1847, ordonnant la vente de la propriété foncière ci-après décrite, je procéderai le mardi, 18 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, et à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication de la dite propriété, dont suit la description:
UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui existent dessus, situé rue de la Douane, entre les rues Royale et de Chartres, décrit d'après le titre des propriétaires actuels, comme mesurant 30 pieds de face à la rue de la Douane, (et aujourd'hui diminué de 9 pieds 10 pouces et 4 lignes, par suite de l'ouverture du Passage de la Bourse); sur 140 pieds de profondeur, borné du côté de la rue Royale par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant aux héritiers du docteur Rodgers, et de l'autre côté par le Passage, que l'on ouvre maintenant, et dans le fond par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à S. O. Pritchard.
Conditions, Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en paiements d'égales sommes, divisés en coupons, à la convenance des propriétaires actuels, garantie par hypothèque sur la propriété vendue, les billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an, à partir de leurs échéances.
L'acte de vente sera passé par Jos. B. Marks notaire public, aux frais de l'acquéreur.
N B La propriété sera vendue sujette au jugement en faveur de la Municipalité N 1, pour l'ouverture du passage de la Bourse, de la rue Bienville à la rue de la Douane qui a pris de la dite propriété 9 pieds 10 pouces et 4 lignes de face sur la rue de la Douane, sur toute la profondeur sur le Passage de la Bourse.
Les murs des dites bâtisses sur la ligne de la dite Allée ont été démolis sous la direction de la dite Municipalité.
L'acquéreur de cette propriété sera subrogé aux droits des propriétaires actuels de la dite propriété et recevra l'assessment de $[illegible] décrété en faveur des propriétaires actuels, conformément aux procédures de la Municipalité pour l'ouverture du passage de la Bourse, et à toutes autres obligations y relatives sans réclamations contre les propriétaires actuels et duquel décret un appel non suspensif a été fait à la Cour Suprême par C. Dureau, un des propriétaires intéressés à l'ouverture dudit passage.
Pour plus ample informé, voir les procédures dans l'affaire No. 16,595 des dossiers de l'ancienne Cour de Paroisse, aujourd'hui la 3me Cour de District de la Nouvelle-Orléans et les délibérations du Conseil de la Municipalité No. 1, ayant rapport au dit passage. JOHN L. LEWIS,
17 d.—Men3j Shérif de Paroisse d'Orléans.

Francis M. Fish vs John D. G. Quirk—No 3,779.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Y. Bright, second juge, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique au magasin d'encan, rue Poydras, No. 107, vendredi, le 7 janvier 1848, à midi, trois CHEVAUX, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
24 déc E. BELLEAU, Constable

No 1716—M. F. et Sam. Flower contre Albert Emmanuel, dans la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.
EN vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, au magasin No 79, rue Julie, le 27 décembre 1847, à midi,
Un lot de meubles, &c, saisis dans cette affaire.
Conditions de la vente, comptant.
14déc—2fenth J. P. WALDEN Constable

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—No 2010—James Kennedy vs. P. Ag (rendu au fin cas)—Avis est par les présentes donné à toutes les personnes intéressées de se présenter à la Troisième Cour de Juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans, et de déduire dans les quinze jours à partir de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles un certain lot de ferblanterie, de quincaillerie, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus, dans le magasin No 21, rue St. Pierre, ne seraient pas vendus pour satisfaire la réclamation du demandeur, et les frais.
J. P. WALDEN,
16déc—3en15 Constable

Patrick Caine vs D. Madden No. 1689.
EN vertu d'un ordre de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable D. Byrnes, premier juge de paix de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, mardi 28 décembre 1847, à midi, au magasin Oregon, situé sur la Nouvelle Levée, entre les rues Benjamin et Suzette,
Un bourgeois de tabac saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. JOHN HOPPE,
16 déc Constable.

No. 1,315—J. Jewett contre Antoine Pauley
DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, le trente décembre 1847, à midi, au coin de la rue Bienville et du Passage de la Bourse
Un lot de meubles, etc., saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente: comptant.
17 déc—3en10 J. P. WALDEN, Constable

ANIMAUX EPAVES.
IL a été conduit aux épaves de la Troisième Municipalité, située rue d'Amour, entre Esplanade et Histoire,
1o. Une vache rouge, ayant des tâches blanches sur le dos, le ventre et la queue, l'oreille droite fendue, sans aucune autre marque ou étampe visible.
2o. Une vache blanche, ayant la tête rouge, et plusieurs tâches rouges sur le corps, ayant le petit bout de la corne droite coupée et la corne gauche entièrement coupée, l'oreille gauche coupée en crochet, sans aucune autre marque ou étampe apparente.
3o. Une jument créole, noire (ou bai-brûle, sans aucune marque ni étampe apparente.
Si les dits animaux ne sont point réclamés dans les dix jours qui suivront le présent avertissement, ils seront vendus à l'encan le mercredi, 29 décembre, à midi, au lieu accoutumé, encoignure Commune et Baronne, par l'encanteur préposé à cet effet.
MANUEL PRADOS,
16 déc Gardien

CONDUIT aux épaves du premier district de la Seconde Municipalité, encoignure Robin et Annonciation:
Un cheval bay de seize mains de haut, longue queue et crinière, non ferré, sans marque visible.
S'il n'était pas réclamé d'ici au 23 décembre courant, il sera vendu à l'encan par R. Kerrison, encanteur préposé à cet effet, au coin des rues Baronne et Commune. P. A. VAN BEUREN,
16 déc—3en10 1er. lieut. de la garde de nuit.

$10 piastres de récompense.
PARTI marron du steamer "Courrier," il y a près de trois semaines, le griffe CATO, âgé d'environ trente ans, taille de 5 pieds 8 pouces. Cet esclave a le bout de l'oreille gauche fendue; il ne parle qu'anglais et s'exprime très bien. Il a été acheté dernièrement de M. P. W. Johnson de la paroisse Plaquemines.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
La récompense ci dessus sera payée à quiconque logera le dit nègre dans l'une des geôles de l'Etat par AUG. LAROSE & Co,
22 déc 70 Vieille Levée

PARTI MARRON de chez le soussigné, le mulâtre HENRY, alias Benjamin, bien connu, ayant appartenu à M. C. Marchesseau. Il est âgé de 28 ans, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, ayant bonne tenue, parlant anglais et français. Le propriétaire suppose qu'il est caché dans quelque maison ou à bord de quelque bateau. Les personnes qui le recèleraient, seraient poursuivies suivant la loi.
21 déc—1f FRANÇOIS JURÉ.

$10 de Récompense
Seront payées à celui qui ramènera chez le soussigné, ou le conduira à la geôle, le mulâtre nommé ST-JEAN, ayant appartenu à Mme Trémoulet. Il est âgé de 20 ans, assez joli de figure, grands et minces et les jambes cambrées en dedans et de fort grand pied; il a été élevé chez Mr Trémoulet, et est probablement caché dans les environs. V. DAVID,
22 déc—3f rue St Pierre, en face de l'Arsenal

10 de Récompense.
PARTI marron de l'habitation Auguste Reggio, le 24 novembre, le nègre MACK, âgé d'environ 36 ans, taille 5 pieds 6 pouces, parlant français et anglais. Une récompense de $10 sera donnée à celui qui le logera dans une des geôles de la Nlle-Orléans.
21déc

$50 de récompense.
PARTIE marronne, la négresse nommée MARY ANN WELSH, âgée d'environ 33 ans, taille ordinaire, avec une cataracte sur l'un de ses yeux; elle marche en se dandinant, et parle anglais seulement.
On l'a vue roder autour du marché Poydras. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera dans une des geôles, ou donnera des informations nécessaires pour la remettre en possession du propriétaire.
GEORGES BROWN,
20 déc— 57 et 59, rue de la Commune

$25 DE RECOMPENSE.
S'EST absenté de chez la soussignée depuis le 22 octobre dernier, le jeune griffe DORPIN, âgé de 22 ans ayant une légère cicatrice courant de l'œil sur le nez; taille de 5 pieds 8 ou 8 pouces, parlant l'anglais et le français, bien connu en ville comme vendeur de légumes au marché de la Première Municipalité. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat. Et une récompense additionnelle de $25 sera donnée à celui qui pourra faire découvrir la personne qui lui donne asile.
Paroisse Jefferson, un peu au-dessus du faubourg Gretna.
4 déc Vve J. S. DEGRUY,

$100 de Récompense
SERONT données à celui qui logera dans une des geôles de l'Etat le mulâtre créole JEAN, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds cinq pouces. Le dit mulâtre s'est absenté de l'habitation du soussigné, paroisse St-Charles, le 22 août dernier. Marque particulière:—un bouquet de cheveux blanc au milieu de la tête.
Paroisse St Charles, 27 septembre 1847.
S'adresser à la Nouvelle Orléans chez J. & J. Tardos, 15, rue Conti,
28 sep— O. St. AMAND.

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles, le griffe TOM, se disant appartenir à M. Théodule Desrebra, de la paroisse Jefferson; le dit esclave est âgé d'environ 60 ans, mesure 5 pieds 8 pouces, a une taie sur l'œil droit.
Le propriétaire est prié de le réclamer conformément à la loi.
Paroisse St-Charles, le 8 décembre 1847.
11 déc—1m3ps N. ST-MARTIN, Shérif

CONDUIT à la Geôle de Police de la Municipalité No 3, l'esclave suivant:
WILLIAM, nègre, se disant appartenir à M. John Jimeson, demeurant dans le comté de Chambers, Etat de l'Alabama. Il est âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne parlant que l'anglais.
Le propriétaire est requis de le réclamer au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
M. HERNANDEZ, Jr,
11déc—3.somplm 1er lieut. de la garde.

CONDUITS à la Geôle de Police de la Municipalité No 3, les esclaves suivants:
HENRY alias, Joseph, nègre, se disant appartenir à M. McGee & Co, ou R. F. Nichols & Co. Il est âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant français, anglais et allemand.
JOHN, nègre, se disant appartenir à M. Z. Waitts ou Wade; il est âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 6 pouces 1/2, ne parlant que l'anglais.
Les propriétaires desdits esclaves sont requis de les réclamer au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 6 décembre 1847.
M. HERNANDEZ,
6déc—3ps 1er lieutenant de la garde.

SARDINES à l'huile—5000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue E. Guilleux, à vendre par
AUG. MOLIER,
18 déc rue St Louis, No 90.

VIN ROUGE—160 barriques en débarquement du navire Vistula, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
16 déc—15 90 rue St-Louis

VIN de Champagne—300 paniers vin de Champagne de la marque A. Pavillon, en bouteilles et demi-bouteilles, en débarquement et à vendre par
AUG. MOLIER,
18 déc rue St Louis, No 90.

CIGARES—124 caisses cigares de la Havane en débarquement du brick T. Street, à vendre par
LABORDE & XIQUES,

VENTES

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1,[illegible] Augustine Frapart vs Achaloy [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 5 janvier 1848, à quatre heures et demie P. M., en mon magasin de dépôt, No. 44, rue Ste-Anne, à l'adjudication de
2 armoires, 3 tables, 6 chaises, 1 side board, 1 plateau, 1 lot de verres, cuillers, fourchettes et couteaux, 2 petites cuillers en argent, 1 tableau, 2 pots à fleurs, 1 ca. [illegible] et 1 berceau.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
21 déc—3fen10j Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No 1361 Michael Daley vs Wm Cunningham.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le mercredi, 5 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de
Tous les droits, titres et intérêt du défendeur Wm Cunningham à un certain procès et jugement dans la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, intitulé "Wm Cunningham vs James Erwin, No 7811," des dossiers de l'ancienne Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.
Saisis dans ladite affaire
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
24déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Propriétés de grande valeur.
Succession de feu Louis Barthelemy Macarty, décédé.
VENTE DE L'HOTEL CONTI, Rue Conti.
CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—En vertu de deux ordres de vente datés du 10 avril 1847 et 3 juin 1847, rendus par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente le mardi 28 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites, situées dans la Première Municipalité.
No 12. UN LOT DE TERRE, situé rue de la Douane, No [illegible], entre les rues Marais et Villeré, mesurant 31 pieds 11 pouces 6 lignes face à la rue de la Douane, sur 117 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur; il existe sur ledit lot de terre une maison en bois couverte en ardoise, ayant quatre chambres, une galerie et deux cabinets, une cuisine en bois, composée de trois chambres; ladite propriété est bornée d'un côté par celle ayant appartenu à ladite succession, de l'autre par celle de M. D. Murphy et dans le profondeur par celle appartenant ou ayant appartenu à MM. B. et A. Soniat.
No 14 Un lot de terre situé dans la 1re Municipalité rue Conti, No [illegible], entre les rues Chartres et Vieille Levée, connu sous le nom de l'HOTEL CONTI, mesurant, au pied français, 66 pieds 9 pouces face à la rue Conti (côté nord), sur 130 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue de Chartres par la propriété de Mme veuve François Marie Perrilliat, du côté de la rue de la Levée, par la propriété de Mme veuve Fitzgerald, et dans le fond par celle de M. Lacroix. Il existe sur ledit lot de terre: 1o—Une maison à deux étages, avec mansardes et rez de chaussée, construite en briques, couverte en ardoises, et composée comme suit, savoir: au rez de chaussée, huit chambres [illegible] (ateliers et magasins); au second, un grand corridor ou vestibule d'environ 10 pieds de large, avec onze chambres dont quatre ont avec foyer. Au 3me et 4me étage une grande salle de café et un magasin de chaque côté de la maison, le tout séparé par un grand corridor à porte cochère. 2o—Un autre corps de logis, attaché à la susdite maison, construit aussi en briques, couvert en ardoises, composé de trois étages et rez de chaussée, ayant au 3me étage 12 chambres, au 2d encore 12 autres chambres, au 1er une vaste salle à manger, et au rez de chaussée une grande chambre de chaque côté, servant de cuisines, magasins, &c. &c. 3o—Un autre corps de logis, faisant équerre et dépendant de ladite maison; lui aussi en briques, couvert en ardoises, composé de 3 étages, ayant sur une des façades au 3me étage, quatre cabinets ou chambres à domestiques avec cheminées doubles. Au 2d étage, il y a la même distribution qu'au 3me. Au 1er étage, deux chambres à cheminées. Au rez de chaussée, une grande et une petite chambre, sur l'autre façade qui ne se compose que de deux étages, il y a au 2d seulement une chambre à feu, et au 1er un office, le rez de chaussée formant une grande cuisine. La cour de ladite propriété est pavée en pierres plates, les tuyaux des Water works y sont posés, &c. &c. Elle est louée de la manière suivante, savoir: La partie supérieure à M. Levis tenant l'hotel, à raison de $1,200 par an, à partir du 1er novembre 1845 jusqu'au 1er novembre 1846, avec un privilège pour deux années de plus en payant pour les dites deux années $1500 par an, en ses billets de trois mois de loyer chaque, suivant le bail.
Les trois magasins situés rue Conti, au-dessous de l'hotel, sont loués à bail, à raison de vingt cinq piastres par mois, payables chaque mois, savoir, le bail expirant le 31 octobre 1848, et l'autre en faveur de M. [illegible] sera valable, jusqu'au 31 octobre 1850 dans le cas où il garderait l'hotel jusqu'à cette époque.
Conditions de la vente:
1o. Les susdites propriétés seront vendues: Un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit, les acquéreurs fournissant leurs billets à leur ordre avec hypothèque spéciale sur les propriétés jusqu'à parfait paiement, et porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, à partir du jour de la vente, dans cette clause est interprétée de manière à retarder le paiement à échéance.
2o. Lesdites propriétés étant assurées jusqu'au 30 décembre 1847, les acquéreurs devront immédiatement les assurer de nouveau pour une somme d'une année et pour le même montant qu'elles le sont maintenant et transporteront les polices d'assurance aux exécuteurs testamentaires de ladite succession jusqu'à parfait paiement.
3o. Les acquéreurs se mettront à leurs frais en possession desdites propriétés, les taxes pour l'année 1847 seront payées par les vendeurs.
4o. Les actes de vente seront passés pardevant M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront déposer dans son office, dans les dix jours qui suivront l'adjudication, le quart comptant du montant auquel les propriétés auront été adjugées, et dans le cas où cette condition ne serait pas strictement accomplie, les propriétés seront revendues à leur folle enchère après 10 jours d'avis public.
5o. Les acquéreurs commenceront à recevoir les loyers desdites propriétés à partir du premier janvier 1848.
Les plans seront déposés à la Bourse, le jour de la vente.
JOHN L. LEWIS,
23 nov—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Gabriel Charles Cuvellier, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 novembre 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 28 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:
1o. Quatre lots de terre situés au faubourg Washington de cette ville, dans l'îlet borné des rues Bons-Enfans, Mazant, Moreau et France, désignés sous les numéros quatorze, quinze, seize et dix-sept et mesurant au pied français chacun 30 pieds de face à ladite rue Mazant, sur 107 pieds de profondeur, les deux que les dits lots numéros 14, et 16 ayant la façade sur ladite rue Mazant, formant l'encoignure de cette dernière rue et la rue Moreau.
2o. Huit lots de terre situés au faubourg Jackson, en cette paroisse, désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, d'après un plan dressé par Depouilly, arpenteur public en cette ville, savoir: le lot No. un, formant l'encoignure des rues Conti et Robertson, 30 pieds de face à la rue Conti, 120 pieds de profondeur et face à la rue Robertson, 133 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No deux, et 35 pieds sur la ligne du fond, et 135 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. huit; les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur 35 pieds sur la ligne du fond, et 170 pieds sur la ligne qui les sépare des lots Nos trois et sept.—Les lots Nos. trois, quatre, cinq et six mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur 110 pieds de profondeur.—Le lot No. sept formant l'encoignure des rues Conti et Napoléon,—Le lot No. sept mesure 30 pieds de face à la rue Napoléon sur 100 pieds de profondeur, entre 112 pieds de face à la rue Napoléon, 2[illegible] pieds sur la ligne qui le sépare du lot No sept, et 115 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Copland.
Conditions: comptant.
Les actes de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
27 nov Shérif de la Paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—Leonid Gaale vs. James E. Newson & Thomas Patton—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le jeudi 30 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication
Du bateau à vapeur SARAH, BLADEN, ensemble avec sa machine, ses agrès, apparaux, meubles, &c.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
27 nov—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 24,766—(18, de la ci-devant Cr. de Dt. de la 1er Dt. Jrc.)—Margaret N. Stewart et Samuel Stewart son mari vs David W. Bowles et Samuel N. Hite—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, du consentement des parties y intéressées, je procéderai le lundi, 3 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des esclaves ci après nommés, saisis dans la dite affaire, savoir:
Potter, âgé de 30 ans; Elizabeth, âgée de 20 ans, et ses enfans jumeaux nommés Général Taylor et Major Bliss; Celia, âgée de 20 ans; John, âgé de 27 ans; Louisa, âgée de 21 ans; Jeannette, âgée de 19 ans et Hester, âgée de 25 ans, avec son enfant âgé de 4 ans
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
21 déc—3fen10 Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Thomas M. Doyle, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 21 décembre 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le lundi, 31 janvier 1848, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de lots de terre ci-après décrits, savoir:
1o.—Un certain lot de terre, situé au faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, au cet Etat, désigné sous le numéro dix-huit, suivant un plan dressé par Depouilly, voyer, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public à la Nouvelle-Orléans. Le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.
2o.—Un autre lot de terre situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le numéro dix-neuf, mesurant également 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
3o.—Un autre lot de terre situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le numéro vingt deux, mesurant également 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Conditions—Un quart comptant, et la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit.
Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
22déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

PEAUX de veaux cirés de Lemoine—2 caisses peaux de veaux de la fabrique Lemoine, à vendre en débarquement du Tremont, du Havre, par
H. DE GOER & RIFFLARD,
22 déc 21, Magasins

MEULES de moulins françaises (Burr Stone)—30 paires meules françaises, dite Burr Stones, de 22 à 51 pouces de diamètre à vendre par
H. DE GOER & RIFFLARD,
20 déc 21, Magasins

Bas de laine, mérinos et coton
NOUS venons de recevoir un grand assortiment de mérinos, gants, gilets de tricots et chemises, caleçons, gants, chaussettes et bas de différentes qualités, à vendre par McDOWELL & PECK,
16déc 96, rue des Graviers.

Dépôt de grands vins de Bordeaux.
LES soussignés, seuls agents pour le Sud des Etats-Unis, de la maison Barton et Guestier, de Bordeaux, offrent en vente aux facteurs qu'ils viennent de recevoir, elle se compose de:
30 caisses de 12 bouteilles, St-Julien, 1841,
[illegible] do de 24 1/2 btl St-Julien, 1841;
10 do de 12 bouteilles, Beychevelle, 141;
10 do do 24 do Château-Beychevelle, do;
5 do de 12 do Brane-Mouton, 1841;
5 do de 12 do Château-Léoville, 1841;
4 do de 12 do Latour, 1841.
EUGENE ROCHEREAU & Co,
17 déc—3m 17 et 19, rue St Louis

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
20 déc 30 rue Commune.

D'ORDRE [illegible] des gardiens de [illegible] port et pour compte de qui il appartiendra, il sera vendu lundi, 27 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,
1 balle couvertures françaises, 3 points, avariées et importées à bord du navire Cephalide, capitaine B. Renaud, de Marseille. 24 déc

UNIONS! UNIONS!
Vente à terme.
PAR N. VIGNIE, encanteur.
LUNDI, 27 décembre 1847, à midi, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse:
10 caisses UNIONS, par demi pièces, également pliées.
Aussi—Un envoi de mouchoirs dits Gen Taylor, article nouveau.
Conditions—Toutes sommes au dessous de $150 comptant, au dessus, 60 jours de crédit. 24 déc

Vente à très longs termes de Propriété devaleur au faubourg Tremé.
PAR S. GUINAULT, Encanteur,
IL sera vendu le samedi 15 janvier 1848, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,
6 beaux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui y sont construites, situées à l'encoignure des rues Tremé et Chemin du Bayou, conformément au plan dressé par Pilié, le 15 novembre 1847, et actuellement déposé à la susdite Bourse.
Pour plus amples renseignements, se référer à l'avis publié dans l'Orleanais et aux affiches (hand bills).
Conditions—1/3 comptant et la balance à un crédit de 1, 2, 3 et 4 ans en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant Jh. Cuvillier, notaire public 24déc—4M

Succession de Gertrude Cupidon, f. c. l.
PAR ANTHONY FERNANDEZ,
Encanteur.
Bureau, rue Toulouse, No. 27.
MARDI 11 janvier 1848, à midi, à la Bourse St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres: en vertu d'un ordre de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, et daté le 7 décembre 1847, j'exposerai en vente publique les propriétés et esclaves suivants appartenant à la dite succession:
1o—Un certain lot de terre situé dans le faubourg Tremé de cette ville, dans la rue des Marais, entre les rues St-Philippe et Ursulines, ayant, mesure anglaise, 30 pieds 6 pouces de face, sur 96 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.
2o—Un certain lot de terre situé dans le faubourg Washington, mesurant, au pied anglais, 31 pieds de face à la rue France, et 120 pieds face à la rue Girod, désigné sous le No 11 de l'îlet No 20, sur un plan dressé le 1er janvier 1837.
3o—Les esclaves suivants: Maxime, âgée de 46 ans, Virginie, griffe d'environ 30 ans, Judith d'environ 37 ans, Agnès, négresse d'environ 18 ans et ses fils Antoine, âgé de 14 mois.
Conditions: Moitié comptant, balance à 6 et 12 mois, sur billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les dits billets ne seraient pas payés à échéance, ils porteront intérêt à 8 pour cent par an. Actes de vente pardevant Philippe Lacoste, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 déc—6, 24 et 11.

PAR P. E. TRICOU.
Succession de Jean Laurelle.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 décembre 1847, il sera vendu le mercredi 12 janvier 1848, à midi, à l'Arcade de Banks, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Jean Laurelle, savoir:
1o. Trois lots de terre situés dans la seconde Municipalité, désignés par les Nos 1, 2 et 3, d'après un plan dressé le 4 décembre 1847, par J. A. de Pouilly, les dits lots ayant, mesure américaine, savoir:
Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Girod et Philippa, 31 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Girod sur une profondeur de 87 pieds 10 pouces 3/4 d'un côté, et 87 pieds 10 pouces 3/4 de l'autre et face à la rue Philippa.
Le lot No 2, attenant au précédent, 31 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Girod entre Philippa et Baronne, sur une profondeur de 87 pieds 10 pouces 3/4 d'un côté, et 87 pieds 10 pouces 3/4 de l'autre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot No 2, 40 pieds de face à la rue Philippa, entre Girod et Julia, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3/4 d'un côté, 63 pieds 11 pouces 3/4 de l'autre, et 40 pieds dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
2o. Quatre lots de terre situés [illegible] Municipalité, désignés par les Nos [illegible] le même plan ci dessus décrit, [illegible] ayant, mesure américaine, savoir:
Le lot No 4, formant l'encoignure [illegible] et Philippa, mesure 34 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Philippa, sur une profondeur de 25 pieds 11 pouces du côté, 25 pieds 11 pouces 3/4 de l'autre et face à la rue Girod, et 31 pieds 11 pouces 3/4 dans le fond; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot No 5, attenant au précédent, mesure 31 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Philippa, entre les rues Girod et Hevia, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces 3/4 d'un côté, 95 pieds 11 pouces de l'autre et 31 pieds 11 pouces 3/4 dans le fond; ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.
Le lot No. 6, mesure 33 pieds 3/4 de face à la rue du Cirque, entre Girod et Hevia, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces d'un côté, 95 pieds 11 pouces de l'autre et 33 pieds dans le fond, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot 7, attenant au précédent, mesure 30 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue du Cirque, entre les rues Girod et Hevia, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces d'un côté, 95 pieds 11 pouces de l'autre, et 30 pieds 11 pouces 3/4 dans le fond.
3o. 3 lots de terre situés dans la seconde municipalité, désignés par les Nos. 1, 2 et 3, d'après un plan dressé le 4 décembre 1847, par J. N. de Pouilly; les dits lots ayant, au pied américain, savoir:
Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Julie et Baronne, 31 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Julie, 87 pieds 6 pouces 3/4 d'un côté, 87 pieds 10 pouces 3/4 de l'autre et face à la rue Baronne, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot No. 2, attenant au précédent, mesure 31 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Julie, entre Baronne et Carondelet, sur une profondeur de 87 pieds 10 pouces 3/4 d'un côté, et 87 pieds 10 pouces 3/4 de l'autre, et 31 pieds 11 pouces 3/4 dans le fond.
Le lot No. 3, mesure 30 pieds de face à la rue Baronne, entre Julie et Girod, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3/4 d'un côté, 63 pieds 11 pouces 3/4 de l'autre, et 30 pieds dans le fond.
4o. Deux lots de terre situés dans la même municipalité, désignés par les lots Nos 1 et 2, d'après un plan dressé le 4 décembre 1847, par J. N. de Pouilly; les dits lots ayant, mesure américaine, savoir:
Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Plaquemines et Baronne, mesure 4 pieds 7 pouces 4/8 de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 61 pieds 9 pouces, et face à la rue Plaquemines, et environ 27 pieds 5 pouces dans le fond, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot No 2, mesure environ 63 pieds 10 pouces 4/8 de face à la rue Hevia, sur une profondeur de 60 pieds 5 pouces d'un côté, 60 pieds 5 pouces de l'autre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
FLAISANCE, négresse, âgée d'environ 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.
Conditions—Pour les propriétés foncières, un 1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, et pour l'esclave un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécutrice testamentaire, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à échéance, porteront intérêt à raison de 8 p. cent par an.
Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9déc

PAR P. E. TRICOU, Encanteur.
Succession d'Eulalie Ortiz.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 décembre 1847, il sera vendu le mardi onze janvier 1848, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, l'esclave ci-après nommé, appartenant à la succession d'Eulalie Ortiz:
FRANCIS, mulâtre âgé d'environ 22 ans.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à l'échéance, porteront intérêt au taux de huit pour cent par an.
L'acte de vente pardevant Théodore Guyol, notaire, aux frais de l'acquéreur.
11 déc—21 et 25 déc et 11 jan

PAR P. E. TRICOU,
Vente de propriété pour le compte de Benjamin Howard.
LUNDI, 27 décembre 1847, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, pour le compte et risque de Benjamin Howard, qui n'a point rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 27 novembre 1847, en vente:
Un lot de terre situé dans la seconde Municipalité, rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, ayant au pied américain, 47 pieds 11 pouces 4/8 de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 130 pieds 10 pouces 4/8, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 12 et 18 mois de crédit, à partir du 27 novembre 1847, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à l'échéance, porteront intérêt au taux de 8 p. 0/0 par an.
L'acte de vente pardevant C. V. Foulon, notaire, aux frais de l'acquéreur. 1déc—22, 27

A VENDRE en débarquement des navires Céphalide et Vistula, de Bordeaux et Marseille:
30 barriques vin de Bergame 1re marque.
50 barils muscat Porto.
50 paniers d'huile marque Plagnol, 24 onces.
50 do absinthe Sauvageot et Bruneton.
50 barriques vin St Julien Médoc.
50 barils vin blanc Haut Sauterne.
100 do rouge bonne qualité, St Julien.
En Magasin:
200 caisses fruits à l'eau de vie de toute qualité.
200 do cerises do do
150 do fruits au jus, marque Teyssonneau.
2,000 boîtes do et 1/4 do sardines à l'huile.
50 barriques vin St Julien Médoc.
30 barils vin blanc Haut Sauterne.
150 barriques vin marque Bergas[illegible]
100 caisses vieux vin blanc Haut [illegible]
10 1/4 pipes cognac marque le C[illegible]
10 1/4 do do do J. J. Dupuy, le prieur.
100 paniers bouteilles vides de 22 onces.
N. DUDOUYT,
16déc 13, Toulouse, entre Chartres et Levée.

EN magasin de récentes importations et à vendre par les soussignés:
500 paniers huile bouteilles 24 onces,
250 caisses vin muscat de Frontignan,
100 do fruits au jus assortis.
100 do do à l'eau de-vie assortis,
50 do do curaçao 1ère qualité,
30 do do marasquin do,
50 paniers anisette superfine,
20 caisses liqueurs fines assorties,
30 do sardines demi boîtes nouvelle pêche,
50 barriques vin vieux pour famille,
40 barils Haut Sauterne et Haut Barsac,
45 do madère, différentes qualités,
100 dame-jeannes françaises, de cinq gallons et un grand assortiment de bouchons de toutes grandeurs, toutes qualités, et à dame-jeannes.
MARTIAL PEYRET & Co,
16 déc 27, rue St Louis.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:
50 barriques de vin rouge Montferrand.
30 do do Médoc.
10 do do Pauillac 1841.
30 do do St Julien "
20 do do Margaux "
200 demi barriques vin blanc Barsac.
20 quarts de pipe eau de vie de J. J. Dupuy, ayant droit au drawback.
200 caisses vin rouge St Julien.
150 do do St Estèphe et Pauillac.
100 do do Ch.-Margaux.
100 do do Léoville.
50 do do Branne Mouton.
30 do do Gruau Larose.
50 do do Lafitte.
30 do do Haut Brion.
100 do vin blanc Haut Sauterne.
100 caisses cerises à l'eau de vie.
200 do abricots et prunes do.
10 balles de 30 milliers chaque bouchons fins.
10 do de 30 do do do poitrine.
200 peaux de buffalo.
8 balles peaux d'ours, &c,&c.
V. MAIGNAN,
16déc 47, St Louis.

EN débarquement du navire français Céphalide, venant de Marseille;
200 barriques vin rouge F. Gazzard.
100 demi-barriques do
100 quarts Porto (Sweet Burgundy),
100 caisses vin Muscat supérieur.
50 demi-barriques vin de Cassis.
100 paniers bouteilles vides.
15déc F. LAURENS, 116, Royale.

FRUITS—60 caisses fruits à l'eau de vie assortis; 40 do do abricots do; 20 do pommes do; 30 do poires do, à vendre par
DABAN, QUERTRUZE & Co,
9déc 14 et 16, St-Louis.

CACAO—Guayaquil, à vendre par
1nov S. VALLS, 37, Commune.

VENDREDI 24 décembre, à midi, il sera vendu dans la Rotonde de la Bourse St Louis:
Un magnifique Croix montée avec onze brillans de la plus belle qualité et sans défauts.
On peut la voir avant la vente. 21 déc—1

PAR VIGNIÉ, Encanteur.

PAR F. FERNANDEZ & WHITING
Jouets d'enfants pour la Noël et le Jour de l'an.
AUJOURD'HUI 24 décembre, à dix heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, encoignure Chartres et St Louis, pour le compte de qui il appartiendra:
4 caisses jouets d'enfants, environ 400 douzaines bien assortis, en bon ordre, et marchandises nouvelles de France et d'Allemagne aussi habillements et marchandises sèches. 24 déc

Clous! Clous!
PAR CARMAN & CHRISTY, Encanteurs.
AUJOURD'HUI vendredi, à 11 heures, il sera vendu au No. 60, rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra, et sous l'inspection des gardiens du port,
100 barillets de clous, en partie endommagés à bord du navire Sarah Lion, capitaine Barker, pendant son voyage de Boston à ce port. 24 déc

PAR W. F. HYDE & G. W. Mitchell, encanteurs,
Magasin No. 28, rue Commune et 12, rue Canal.
AUJOURD'HUI, à 10 heures 1/2, habillements de différentes qualités, convenables pour la saison.
Aussi chalis, mouchoirs, indiennes, coton jaune et blanc, bas, tabacs et cigares, couteaux et différents articles de quincaillerie et diverses.
Aussi—Un très bel assortiment de tapis d'escaliers.
Aussi—100 caisses verreries, verres, jarres, &c.
Aussi—Cigares de différentes qualités, tabac à chiquer et différents articles de groceries. 24 déc

Jardinier, Gardienne d'enfants, Domestique de table.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
IL sera vendu vendredi 24 décembre, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,
OTHO, nègre, âgé d'environ 30 ans, jardinier et nègre de champ.
FREDERICK, nègre, âgé de 25 ans, laboureur et nègre de champ.
CHARLOTTE, négresse, âgée d'environ 21 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec un enfant de deux mois.
MARY, négresse âgée de [illegible] ans, gardienne d'enfants et domestique de maison.
GEORGE, joli domestique de salle à manger et cocher, âgé d'environ [illegible] ans.
JARRETT, nègre, âgé de 21 ans, bon nègre de champ.
Lesdits esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—La moitié comptant, le reste à 6 mois de crédit, avec intérêt à 8 p. 0/0 par an.
Les actes de vente pardevant T. Guyol. 22 déc

Vin de Cherry Extra.
PAR MURPHY & NEVIS,
Wm. F. Scott, Encanteur.
VENDREDI 24 courant, à 11 heures, il sera vendu au magasin No 37, rue Commune, un grand envoi de vin de Cherry d'importation directe, faite par MM. Robert & Gerome. Les vins sont vendus pour cause de consignation, les marchands sont invités d'assister à la vente:
25 boucauts de barriques,
120 quarts do.
Conditions—Au dessous de $100, comptant; au dessus de $100 pour [illegible] $300, 90 jours; au dessus de $300, 4 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 21 déc

VENTES A L'ENCAN.
Succession de Cécile Brunschwig, épouse d'Abel Douesne
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
IL sera vendu [illegible] à la Bourse de la Cité [illegible] en vertu d'un ordre de [illegible] District de la Nouvelle Orléans [illegible] suivants [illegible] succession, savoir:
NANCY, négresse âgée d'environ 29 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et gardienne d'enfants, avant un enfant à la mamelle, droite.
MARIA, négresse orpheline âgée d'environ 7 ans, domestique [illegible] garde.
Conditions: moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, garantie par hypothèque, et intérêt à raison de 8 pour cent en cas de non paiement à l'échéance.
Les actes de vente pardevant J. Agaisse, notaire public. 23 déc

Succession de Richard Herrocks alias Harracks.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
IL sera vendu le lundi 27 décembre 1847 à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Hercule et Erato, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 décembre 1847.
Les effets mobiliers appartenant à la susdite succession consistant en un sofa, lit, chaises, batterie de cuisine, &c.
Conditions—Comptant. 14déc

Succession de Gustave Meriaut.
PAR PIERSON & BONNEVAL,
Encanteurs.
Bureau No. 112, rue de la Commune.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 23 novembre 1847, il sera vendu le lundi 27 janvier 1848, à midi, à l'Arcade de Banks, pour le compte de la succession:
La négresse ESTELLE, âgée d'environ 25 ans.
Aussi
5 actions du fond capital de la compagnie du télégraphe magnétique entre la Nouvelle-Orléans et St-Louis, de 50 piastres chaque, sur lesquelles 25 piastres ont été payées.
Conditions—comptant. L'acte de vente pour la négresse pardevant Joseph Lisbony, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25nov—3en30j

Succession de Martin Lund.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
EN VERTU d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 6 décembre 1847, il sera vendu en vente publique, lundi 10 janvier 1848, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession:
1o—Un lot de terre formant l'encoignure des rues Craps et Esplanade, mesurant 20 pieds de face à la rue des Craps, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec la maison, les deux cuisines et écuries qui s'y trouvent, et autres bâtisses qui en dépendent.
2o—Un lot de terre situé sur la rue d'Amour, entre les rues du Port et Enghien, mesurant 33 pieds de face à la rue d'Amour, sur 110 pieds de profondeur. Ensemble la maison contenant trois chambres, cuisine et écurie et les dépendances qui s'y trouvent.
3o—Un lot de terre situé sur la rue d'Amour, entre les rues du Port et Enghien, mesurant 33 pieds de face à la rue d'Amour, sur 110 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.
4o—Esclave Ann, négresse âgée d'environ 22 ans, domestique de maison. Conditions—Comptant.
Les actes de vente pardevant P. Philippe, notaire public. 20 déc—20,23,30,8,15,24.

Bureau pour la vente de propriétés
H. MOELLHAUSEN,
Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.
ON fournira des plans représentant la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans ainsi que le courtage de la vente seront très modérés.
Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, à moins celles qui désireront vendre des propriétés de ce genre, peuvent être assurées qu'il ne leur sera rien chargé, lorsque [illegible] ne conclure la transaction.
fev—

CIMENT ROMAIN, ou Hydraulique;
Plâtre de Paris, Bourre de pâtier;
Poussière de marbre; Tuiles à feu;
Briques à feu anglaises et de Pensacole.
A vendre à la convenance des acheteurs, par
JOHN HAYMAN & Co,
25 oct No. 11, Magasins rouges de Munici

LE soussigné offre à vendre à bas prix les articles suivants, reçus par les derniers arrivages d'Europe, de New York, de Boston et de Philadelphie:
Indienne unie, jaune, rouge, et bleue pr rideaux
Mousseline brochée pour rideaux.
Damas coton, de toutes les couleurs, pr rideaux
Perkale blanche brochée.
Mousseline suisse unie.
Mouchoirs batiste, ourlés, à points à jours.
ditto do avec rivières.
Mouchoirs linon, batiste assortis.
Mousseline à moustiquaire.
Foulards et Nansouk extra fins.
Mousseline laine noire et Alpaca en 2/3 et 3/4.
Mérinos 3/4, couleurs assorties.
Tulle noir et blanc façonné pour pèlerines.
Batiste et d'Ecosse, dito en fil.
Services de table de 10 à 20 couverts.
Nappes damassées, avec ou sans serviettes.
Tapis de table en laine et en coton.
Ombrelles noires et unies.
Un assortiment complet de bas et chaussettes.
Chemises et caleçons en Merinos pour bonneset pour femmes.
Toile d'Irlande et toile de Paris.
Bretagne et Platille.
Toile à draps de 10/4 et 12/4.
Etoffe en pièce mâche, nouvel article pour jupes.
Robes, noires, unies, rayées et moirées, toutes largeurs.
Indiennes Merrimack et Cochero.
Cotonnades françaises et américaines.
Coton blanc et écru depuis 3/4 jusqu'à 12/4.
Coton croisé blanc et écru.
Molleton blanc et écru.
Coutil et gingas à matelas.
Cachemire et draps.
Nappe en laine et en soie.
Fil Alexandre et Marshall.
Soie à coudre d'Italie.
AUSSI—Une infinité d'articles trop longs à détailler.
Il attend aussi par le Rubicon, du Havre, un assortiment de nouveautés parmi lesquelles se trouvent des Mantelets confectionnés avec soin et dans le dernier genre. D. B. MACARTY.
24 sep 23e Bourbon

675 CHARRUES.
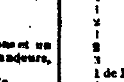
LES soussignés viennent de recevoir de Hall et de Ballenger, de Maysville Ky., un grand assortiment de leurs célèbres charrues, en fonte et en fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufacturiers, savoir:

No 1 de Hall, charrues à sucre sans contre,						$5 50
1	do	do	do	avec	do	7 00
2	do	do	do	do	do	9 00
3	do	do	do	do	do	11 00
4	do	do	Giraffe	do	do	14 00
1	do	do	Subsoil			7 00
2	do	do	do			9 00
1	do	Fiskes				12 00
2	do	do				13 00
3	do	do				14 00
1 de Ballenger, charrues à sucre sans contre,						5 00
1	do	do	do	avec	do	6 50
2	do	do	do	do	do	9 00
3	do	do	do	do	do	11 00
4	do	do	do	do	do	13 00

Aussi un grand assortiment de charrues de Young et Halent, et de roues de charrette de 2 à 5 pouces, avec essieux en fer et en bois.
HOGAN, TUREAUD & CONAND,
26 nov—4m 29, Vieille Levée

B. ANTOGNINI,
RUE CONTI, No. 46,
Fabrique de Billards et de Fourneaux Economiques.
On y trouvera toujours des ouvriers disponibles pour établir sur place des fourneaux où l'on peut brûler du bois ou du charbon, et dont la construction est grandement améliorée pour l'économie du combustible.
B. Antognini tient en magasin tous les articles et accessoires du billard, tirés des meilleures maisons de Paris et de New-York.
Billards neufs et d'occasion, garantis, à prix très modérés.
Il se charge aussi de toute sorte d'ouvrages de menuiserie et ébénisterie, dans le style le plus moderne. 1er déc

CAFE—Prime café vert de la Havane, nouvelle récolte, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES.
22 déc 30 rue Commune.

LIMONS! LIMONS! à vendre par
D. DANATA,

[illegible] ASSINVILLE,
[illegible] navire [illegible], neuf et [illegible] capitaine Gaspard Bat[illegible] pour les ports ci-dessus, samedi, prochain 25 courant à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à
BABBY & TREMOULET,
23 déc— 21, Vieille-Levée

Paquebot du Bayou Sara.
Steamer BELLE CREOLE.—Le élégant steamer BELLE CREOLE, capitaine P. A. Champomier, ayant repris ses voyages réguliers, reçoit maintenant du fret. Il partira comme par le passé pour Waterloo et toutes portes intermédiaires, sur la route, régulièrement tous les dimanches à 10 heures du matin.
Pour le retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road de West Feliciana, et arrivera en ville tous les vendredis soir, descendant le fleuve pendant le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Contiou à
J. L. CHAMPOMIER, Agent.
12 déc—1m No 46 1/2, Vieille Levée

POUR BATON-ROUGE.
Le paquebot YAZOO, cap. D. B. [illegible], commençant à faire régulièrement ses voyages, partira tous les lundis et jeudis à 10 heures pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires de la côte. Ayant été carené à neuf à St Louis à la satisfaction des inspecteurs de cette ville et de ceux de la Nouvelle-Orléans, les chargeurs peuvent se faire assurer à aussi bas marché que par aucun autre steamboat faisant ces voyages. Nous sollicitons le patronage du public, que nous espérons mériter par notre zèle et attention pour les affaires.

POUR LA BALIZE.—Deux voyages par semaine. Le bateau à vapeur COURIER, capt. J. [illegible], partira de la ville [illegible] tous les samedis et mardis [illegible] du matin, à partir de la Balize [illegible] 8 heures du matin, et sera de retour à la N. O. le lendemain soir.
POUR LA POINTE A LA HACHE
Il partira de la ville tous les mercredis matin à 10 heures, pour la Pointe à la Hache et sera de retour le jeudi après midi.
D'après ce nouvel arrangement, les passagers pour la Balize y arriveront le samedi soir au lieu du dimanche, comme ci-devant.
Pour fret ou passage, ce bateau avant de faire ses arrangements, s'adresser à bord ou à
A. LAROSE & Co
21oct 71, Vieille Levée

ARRANGEMENT D'ETE.
Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. G. Landry, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures A. M., et du Bayou Sara tous les samedis matin.
Pour fret ou passage s'adresser à BRAUD & LANDRY ou à GERARD & FAVRIZA. 28 [illegible]

A VENDRE.
UN Brick de 120 tonneaux, doublé en cuivre et ayant 20 mois de service, il est en bon ordre et prêt pour la mer. Ses agrès qui sont à bord font partie d'un petit de la vente.
Il sera vendu pour $3,000 si la demande est faite de suite. ALFRED KEARNY & Co
24déc 98, rue des Magasins

DEMANDE d'un steamboat pour tirer un brick en haut de la côte, s'adresser à ALFRED KEARNY & C
21 déc 98 rue des Magasins

POUR TAMPICO—Le brick [illegible] ber LEOPOLD O'DONNELL, capitaine Halverson, ayant la plus grande partie de son chargement et allant à bord, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
22 déc A. LAROSE & Co, 70 Vieille Levée

POUR TAMPICO—Le fin [illegible] double et chevillé en cuivre WAKNEY WIGHT, ayant plus de la moitié de son chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED KEARNY & C
18 déc 98, rue des Magasins

POUR LA HAVANE—Le [illegible] voilier ARVEN [illegible] son chargement engagé [illegible] Pour [illegible] de fret ou passage [illegible]
BAILLY & BAXTER

POUR NORFOLK—La goélette ELIZABETH ANN, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret s'adresser à
ALFRED KEARNY & Co,
21 déc 98, rue des Magasins

POUR CHARLESTON—[illegible] demande [illegible] Pour les conditions, s'adresser à
ALFRED KEARNY & Co,

POUR BALTIMORE.—Le [illegible] voilier SEAMAN, cap. Merrick, [illegible] partira sous peu. Pour le reste de fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BAILEY & BAXTER
21déc 77, Commune.

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier PERSIAN, capitaine Robbins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
LEVI H. GALE,
21 déc 93, rue de la Commune

POUR NEW-YORK—Ligne des paquebots d'Union—Le navire fin voilier WISCONSIN, capitaine Woodford, est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Pontchartrain ou à
JOHN O. WOODRUFF & Co
27 nov 93, Magasins.

POUR NEW-YORK—Ligne de Stanton—Le fin voilier ROBERT FULTON, capitaine Weeks, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et arrimé, partira comme ci-dessus. Pour le reste de son chargement ou passage, ayant de belles chambres, pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis Marché ou à
J. W. STANTON & Co
Encoig. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—On demande un [illegible] ALFRED KEARNY & Co
[illegible] rue des Magasins

POUR NEW-YORK—Le fin voilier E. Z. A. [illegible] capt. Hatch, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
16 déc LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire TIMOLEON, capt. Freeman [illegible]
23 déc LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire HOPE, capt. Weston, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE
93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire TAKESET, [illegible] partira très incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE,
27 nov 93, rue de la Commune

POUR BOSTON—Le navire WAKONA, capitaine Pattee, [illegible] la plus grande partie de son chargement [illegible] Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, [illegible] à la municipalité, ou à JENKINS & TIGLER
26 nov

POUR MARSEILLE—Le navire AVERON, capitaine [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
JENKINS & TIGLER
17 déc

POUR BORDEAUX—Le navire RICHMOND, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
24 déc 93, Commune

POUR NANTES et Bordeaux—Le navire français LOUISE, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER
20 nov 95 rue Commune

POUR LE HAVRE—Le fin voilier navire CLAIBORNE, capitaine Ga[illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
21 déc 93, Commune

POUR LE HAVRE—Passagers de chambre seulement. Le fin voilier paquebot PESCATORE, capitaine Rountan, ayant tout son chargement engagé et chargé, partira positivement le 25 courant. Pour passage à la chambre avec de beaux emménagements, s'adresser vis-à-vis le marché aux légumes, 3ème municipalité, ou à JENKINS & TIGLER,
14 déc 95, rue Commune

POUR LE HAVRE—Le navire voilier VESTA, capitaine Soubry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret ou passage avec de beaux emménagements, s'adresser au capt. à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
JENKINS & TIGLER,
23 nov 95, rue de la Commune

Pour le Havre. Le navire HARTLEY, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
16 nov 95, rue Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier CAROLINA, capt. Stover, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et à bord, partira jeudi 23 courant. Pour le fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à
BAILEY & BAXTER.
21déc 77, Commune.

POUR LONDRES—La barque fine voilière BRILLIANT, capitaine Moler, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
JENKINS & TIGLER
11 dé 95, rue de la Commune

A VENDRE—La goélette fine voilière MEDIATOR, de 97 tonneaux, portant environ 800 barils et en bon état, par
ALFRED KEARNY & CO.
20 déc 98, rue des Magasins

PROFESSEUR.
M. Edouard JEGOU, professeur de l'Université de Paris, bachelier ès lettres, bachelier ès sciences mathématiques, No 135, rue de Toulouse, a l'honneur d'informer les personnes qui désirent prendre des leçons, qu'il enseignera à ses élèves tout ce qui constitue les études classiques.
Français, littérature, arithmétique, tenue des livres, arpentage, cubage, &c.
Il se charge de préparer les élèves en mathématiques spéciales aussi loin qu'ils pourront le désirer.
Arithmétique raisonnée, géométrie, sytème, algèbre, géométrie analytique, statique, chimie, physique, histoire naturelle.
S'adresser à l'adresse ci dessus ou au Bureau de l'Abeille. 28 nov—3

A LOUER dans la rue de Chartres—A louer les 3 étages des magasins du No 24, rue de Chartres. S'adresser à
C. M. SIMPSON,
18 déc Rue de Chartres No 3

BOTTES, souliers et brodequins—5 [illegible] caisses en débarquement des navires Tiber et Newton, à vendre par R. G. HOBBS,
17 déc 12, rue de la Douane

A LOUER—Le magasin maintenant occupé par M. C. Pasquier, encoignure des rues Toulouse et Chartres; possession en sera donnée le 1er janvier 1848.
S'adresser à EUG. ROCHEREAU,
17déc 17 et 19 rue Louis

HOTEL ST-LOUIS.
A louer l'Hôtel St-Louis, s'adresser au bureau de la Banque des Citoyens
V. ALLAIN,
15 déc—4 Président

ON désire avoir une dame de confiance, parlant l'Anglais et le Français, s'adresser au bureau de l'Abeille. 8 déc

VEAUX VERNIS—200 douzaines, des premières marques françaises et allemandes, par caisses de 10 et 20 douzaines, ayant droit au drawback.
A vendre par LEON PIERRE,
18 déc—6 26, rue Conti

EN déchargement de la barque Clothilde de Marseille, 20 paniers huile douce de J. Plagnol, de 24 onces, à vendre par
18 déc. RAYMOND CAHUZAC, 34, V-Levée

EN déchargement des navires Vistula et Clinton, de Bordeaux—60 caisses vin de 4 1/2 btlles Margaux; 30 do do Haut Brion, 6 barriques do; 40 do St-emilion; 30 caisses cerises à l'eau de vie, 10 de fonteune [illegible]; 10 1/4 de pipe Cognac de Dupuy; 10 demi do do; 20 1/4 de pipe de Cognac Bastien Chaix; 10 [illegible] de pennes, à vendre par
16 déc RAYMOND CAHUZAC, 34, V-Levée